

# FICHE PRATIQUE

## Les montants de référence - 2023

RÉGIME	COTISATIONS			DROITS				
	MONTANT			BÉNÉFICIAIRE	MONTANT			
INVALIDITÉ DÉCÈS	Forfaitaire 648 €			Pharmacien libéral	Invalidité 15 522 € par an jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite			
				Enfant(s)				
				Conjoint				
				Conjoint survivant	Décès 15 522 € par an jusqu'à 60 ans et 23 283 € de capital décès versé en une seule fois			
				Orphelin(s)				
VIEILLESSE DE BASE	<b>Selon revenu d'activité non salarié</b> Tranche 1 : 8,23 % + tranche 2 : 1,87 % T1 : 0 à 43 992 € (montant du PASS*) T2 : 0 à 219 960 € (cinq fois le montant du PASS) * Plafond annuel de la Sécurité sociale.			Pharmacien libéral	Pension annuelle = nombre de points X valeur du point acquis X coefficient <b>Selon le nombre de points acquis</b> Tranche 1 : 525 points par an au maximum Tranche 2 : 25 points par an au maximum 1 point = 0,6076 € depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 (cotisations de 2004 à 2014 : 450 points acquis par an au maximum sur la tranche 1, 100 points acquis par an au maximum sur la tranche 2)			
						Conjoint survivant	54 % de l'allocation du pharmacien Sans conditions de ressources	
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION ET PAR CAPITALISATION			Revenu N-2	Classe de cotisation	Montant forfaitaire total de la cotisation**	Pharmacien libéral	RCR*** 12 953 € (retraite à taux plein à 67 ans) pour 42 annuités de cotisations + 1/42 <sup>e</sup> par cotisation supplémentaire, soit 308,40 € par année cotisée Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %	
								0 à 74 559 €
			74 560 à 89 985 €	4	10 448 €	Pharmacien libéral	RCC**** Le montant de la retraite s'obtient en multipliant le capital constitutif par le terme de rente déterminé lors de la liquidation des droits	
			89 986 à 105 411 €	5	11 754 €			
			105 412 à 120 837 €	6	13 060 €	Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral avant la liquidation)	100 % du capital constitutif sous forme de plan de capitalisation, puis conditions ci-dessus Sans conditions de ressources	
			120 838 à 136 263 €	7	14 366 €			
			136 264 à 151 689 €	8	15 672 €	Orphelin(s) de moins de 21 ans de pharmacien libéral cotisant	1/10 <sup>e</sup> de 20 % du capital constitutif versé chaque année jusqu'au 21 <sup>e</sup> anniversaire de chaque bénéficiaire	
			151 690 à 167 115 €	9	16 978 €			
			167 116 à 182 541 €	10	18 284 €	Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral retraité)	De 50 à 100 % de l'allocation du pharmacien selon l'option de réversion choisie Sans conditions de ressources	
			182 542 à 197 967 €	11	19 590 €			
			197 968 à 213 393 €	12	20 896 €	** Dont 6 530 € pour la part gérée par répartition.		
			Au-delà	13	22 202 €			
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE	637 € + 0,60 % du revenu d'activité non salarié (plafonné à 219 960 €, soit cinq fois le montant du PASS)					Pharmacien libéral (biologiste)	Variable selon le nombre de points acquis et la période d'acquisition Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %	
						Conjoint survivant	50 % de l'allocation du pharmacien biologiste Sans conditions de ressources	

\*\*\* Régime complémentaire par répartition \*\*\*\* Régime complémentaire par capitalisation



45, rue de Caumartin  
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37  
Télécopie : 01 42 66 25 50  
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, sur votre compte personnel, depuis :

[www.cavp.fr](http://www.cavp.fr)



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :  
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :  
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber